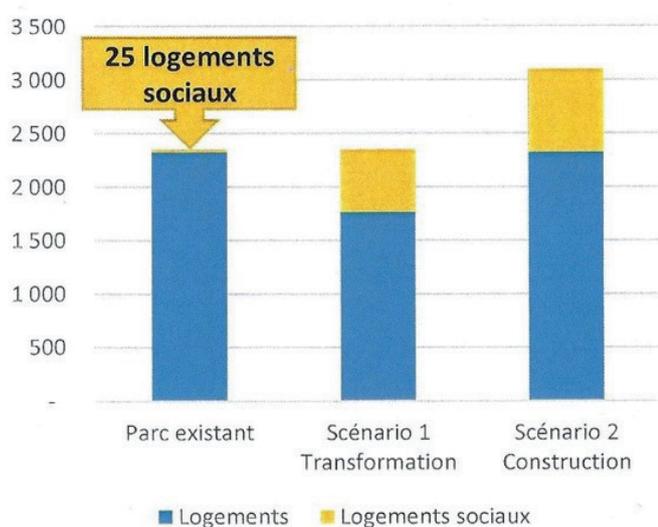


Monsieur le Maire nous a annoncé au dernier Conseil Municipal que Bois-le-Roi est entré le 1er janvier dans le champ de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation concernant en particulier les logements sociaux. Voilà de nombreuses années que nos élus successifs connaissent la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)* sur le droit de l'Urbanisme et du Logement. Monsieur Dintilhac connaît les termes de cette loi depuis très longtemps.

Sa modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme va lui permettre de construire, à sa convenance, des immeubles. Il poursuit son objectif que la liste Réussir Ensemble avec les Bacots dénonce depuis des mois.

Par ce graphique élaboré par la mairie, Monsieur Dintilhac expose ses deux solutions :



Scénario 1 : il transforme 600 des 2 400 **résidences principales existantes** en logements sociaux

(en appliquant son droit de préemption ou/et d'expropriation ?)

OU

Scénario 2 : il construit ces 600 logements sociaux, rendus possibles par sa modification n° 3 du PLU.



*Vidéo : déclaration du Maire
au dernier Conseil Municipal (1^{er} juillet 2021)*

Graphique extrait du document complet présenté en bas de la 2^e page

Financièrement, la municipalité n'aura pas les fonds pour le scénario n° 1 sauf à augmenter lourdement les impôts. Le maire veut donc nous laisser croire que seul le scénario n° 2 est possible.

La commune risque d'être dans l'impossibilité de répondre aux besoins de services publics qui en découleront : écoles, accueil enfance, sécurité routière, sport, culture, financement associatif, saturation des trains aux heures de pointe...

Les Bacottes et les Bacots ne sont pas dupes : ces **600 logements se feront au détriment des espaces boisés, en contradiction avec la protection de la biodiversité**, d'une circulation douce et de l'art de vivre dans notre commune. **Des maisons entourées d'arbres font Bois-le-Roi et non des immeubles entourés de parking.**

À titre d'exemple, nous avons été la seule liste à nous opposer à la construction d'un immeuble collectif après l'abattage d'arbres au 23 rue des Sesçois.

Aucun autre élu ne s'y est opposé.

Et il y a plus grave :

En rédigeant de longue date les modifications n° 3 du PLU actuel, **le maire crée des espaces bâtissables qui jusque-là n'étaient pas constructibles**, alors même que la Loi SRU ne le demande pas. **Le maire décide d'assouplir les règles et les autorisations, reniant toutes ses promesses électorales.** Il ouvre ainsi en grand la porte aux promoteurs.

Et l'on connaît tous désormais les dégâts environnementaux et sociétaux, voire humains, qu'elles engendrent.

Aujourd'hui, on attend des élus de la majorité et de leurs alliés de gauche qu'ils défendent et respectent les Bacots, leur environnement et leur cadre de vie.

On attend d'un maire qu'il montre sa volonté de protéger la commune en démontrant l'impossibilité pour Bois-le-Roi d'atteindre ce taux, **produisant des éléments objectifs et chiffrés** du foncier disponible et des logements vacants.

En tentant d'inquiéter la population et en proposant des solutions destructrices, monsieur le Maire veut nous faire croire que nous n'avons pas le choix, mais c'est faux!

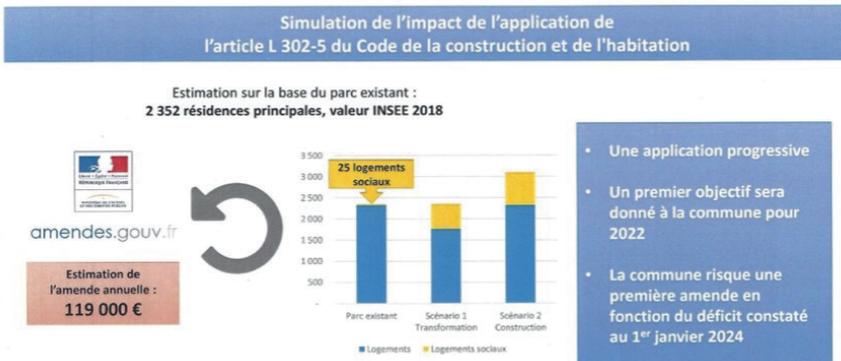
Il y a d'autres façons d'envisager les logements sociaux!

Depuis plusieurs années, notre liste a montré qu'en proposant des logements mixtes (par la réhabilitation de l'existant en qualité adaptée), on peut répondre à nos obligations dans le respect du bien-vivre ensemble et de notre si riche environnement.

Nous demandons :

- ✓ que la modification n° 3 soit alignée sur les observations exprimées massivement lors de l'enquête publique contre la densification (500 familles et associations),
- ✓ que soient retirées toutes dispositions favorables aux immeubles collectifs,
- ✓ que la protection de notre environnement soit intégrée au PLU,
- ✓ la création d'une commission dédiée, conformément à la préconisation de l'enquêteur public.

Seule notre mobilisation collective peut parvenir à stopper cette politique urbaine.



*** Document communiqué par Monsieur le Maire :**

Loi SRU rappel :

Il faut pour y être soumis :

- une Communauté d'Agglomération de plus de 50 000 habitants;
- avec une des communes d'au moins 15 000 habitants.

Ces 2 conditions entraînent l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants, de construire ou de réserver 25 % de leurs logements, aux loyers sociaux.

Les élus Réussir Ensemble avec les Bacots



**Patrick
GAUTHIER**



**Chantal
PULYK**



**Xavier
BLONDAZ-GÉRARD**



**Marie-Aline
ASCHEHOUG**



**Alain
DUVIVIER**